

aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Athènes, le 7 septembre 2015

Le Directeur de l'école primaire

à

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves
de l'école primaire du Lycée Franco-Hellénique Eugène Delacroix

Election des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école

Madame, Monsieur, chers parents,

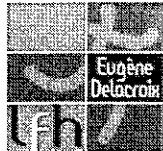
Les élections au Conseil d'Ecole auront lieu pour les parents d'élèves

LE MARDI 20 OCTOBRE 2015

1. Attributions

Le Conseil d'Ecole **adopte** le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur d'école et il est **obligatoirement consulté pour avis** sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école et notamment sur :

- les structures pédagogiques
- l'organisation du temps et du calendrier scolaires
- le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie 1^{er} degré sur proposition du conseil des maîtres
- les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement
- les conditions de scolarisation des enfants handicapés en prenant en compte les contraintes locales
- les projets et l'organisation des classes de découverte
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire
- le principe de choix des matériels et outils pédagogiques
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.



Constitué pour une année, le Conseil, présidé par le directeur d'école, se réunit au moins une fois par trimestre.

2. Composition

Conformément à la réglementation en vigueur, sont **membres de droit siégeant avec droit de vote** :

- le directeur d'école
- 15 enseignants dont au moins un par niveau d'enseignement
- un des enseignants spécialisés intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres
- 15 représentants des parents d'élèves, dont au moins un par niveau d'enseignement.

Siégeant avec voix consultative :

- le chef d'établissement
- le directeur administratif et financier
- l'inspecteur de l'éducation nationale

Des représentants des autres personnels qui exercent dans l'école peuvent assister également avec voix consultative au Conseil d'Ecole. Le président, après avis du Conseil, peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

*

Une réunion d'information des parents d'élèves sur le fonctionnement des instances de l'établissement et sur l'organisation des élections sera organisée le

MERCREDI 16 SEPTEMBRE de 17H00 à 18h dans le hall

*

3. Désignation des parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves, ainsi que les parents d'élèves non affiliés à une association, mais qui désirent se grouper en vue de constituer une liste indépendante, peuvent présenter une liste.

Les listes comportent au plus un nombre de candidats double des sièges à pourvoir, en séparant clairement la liste principale de la liste des suppléants. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins 2 noms de candidatures.



Les listes des candidatures et les éventuelles professions de foi devront nous parvenir **par écrit le lundi 5 octobre 2015 avant minuit** délai de rigueur.

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sont éligibles tous les électeurs.

Listes électorales

Elles seront consultables à la loge du lycée dès **lundi 28 septembre 2015**. Toute réclamation devra être soumise au plus tard 10 jours avant le vote. Chaque parent, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale, est électeur et éligible. Chaque parent ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

Modalités de vote

Le matériel nécessaire au vote sera remis à votre enfant avant le mardi 13 octobre 2015.

Il sera composé de :

- 2 enveloppes (petit + grand format)
- Liste (s) de candidats
- Bulletin blanc

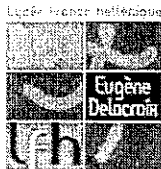
Le vote peut se faire :

- soit au bureau de vote ouvert **le mardi 20 octobre de 07H45 à 11H45** à la vie scolaire.
- soit par correspondance **du mercredi 14 octobre à 08H00 au lundi 19 octobre à 15H00**, en déposant les enveloppes de vote au secrétariat de l'école primaire.

Chaque électeur glisse dans la petite enveloppe la liste choisie ou un bulletin blanc. Sous peine de nullité, une enveloppe ne peut contenir qu'une seule liste, ni raturée, ni surchargée (pas de croix non plus) ; l'enveloppe doit être quant à elle vierge de toute inscription. Le vote blanc est considéré comme nul.

La petite enveloppe, cachetée, doit être glissée dans la grande enveloppe sur laquelle doivent figurer clairement :

- 1) le nom, le prénom et la classe de l'élève (l'ainé lorsque plusieurs enfants sont scolarisés dans l'école)
- 2) le nom du père (ou tuteur) ou de la mère (ou tutrice)
- 3) la signature du votant.



LYCEE FRANCO-HELLENIQUE EUGENE DELACROIX

B.P. 60050 - 15301 AGHIA PARASKEVI ATHENES -GRECE TEL +30 211 300 91 30 FAX +30 211 300 91 32
lfh.edu.gr secdirprim@lfh.gr



aefe

Association pour
l'enseignement français
à l'étranger

Les différentes associations présentant des candidats voudront bien me communiquer la liste des assesseurs et leurs heures de permanence au bureau de vote **le mercredi 14 octobre 2015 au plus tard.**

Le dépouillement aura lieu **mardi 20 octobre 2015 dès 11H45** salle 261, et les résultats seront immédiatement proclamés.

Le directeur de l'école primaire

Guy Rossignol